ARRÊTÉ DU MAIRE

N°148-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise mamat nettoyage et entretien
200 rue de Schutterwald 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de pose d'une benne sur le trottoir qui auront lieu **le 16 juillet 2026 par l'entreprise MAMAT NETTOYAGE ET ENTRETIEN** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre des travaux réalisés par **l'entreprise MAMAT NETTOYAGE ET ENTRETIEN,** le domaine public sera occupé temporairement **le 16 juillet 2026 au 200 rue de Schutterwald.**

Article 2
Le domaine public sera occupé par la pose d'une benne sur le trottoir. Une déviation piétons sera mise en place par l'entreprise à l'aide de panneaux JH.

Article 3
L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 4
Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 5
Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2025

Article 6
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 7
Une ampliation sera adressée à :
L'entreprise chargée des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 9 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

François BIRRAUX